



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 février 2019

Nombre effectif	
Légal.....	29
En exercice.....	29
Présents.....	22
Votants.....	25

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P.BERARD, JJ. DACUNHA, C. DAMIANI, JM.ROCHE, J. LEFEBRE Adjoints, MA. HARMAND, M.CHAVAL, P. GRIMM, MF.VALENTIN, N.LEONARDI, G. PISANO, J.SIMONIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES, S. DAUTREY, D. LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, D. DEMANGEON, S. FARNOCCHIA,

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : R. MARTIN donne pouvoir à S.LECLERC

A.OSNOWYCZ à D. CARRE-CAPDEVILLE,

C. COLLADO-BOGARD à N. LEONARDI

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absents : B. DEMAY, G. PACINI-BOGARD, A. LEBERT, M. MOUTON

Mme D. MONTESINOS a été élue Secrétaire assistée de S. FARNOCCHIA.

Les comptes rendus des séances du 6 novembre 2018 et 10 décembre 2018 ont été approuvés sans observation.

N°1

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

M. le Maire informe que, conformément à l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, il convient de communiquer à l'Assemblée le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes arrêté le 27 novembre 2018, et reçu le 16 janvier 2019, concernant la gestion de la Commune des exercices 2013 et suivants.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières,

PREND ACTE de la communication, par M. le Maire, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, reçu le 16 janvier 2019, relatif au contrôle effectué sur les exercices 2013 et suivants.

— *Steve CIPRESSO intervient et fait remarquer à M. LECLERC que les points positifs ont été soulignés, certes, mais qu'il reste malgré tout quelques points à améliorer comme : l'inventaire des biens qui est inexistant, le suivi du patrimoine un peu défaillant, le suivi des baux et conventions d'occupation du domaine public qui pourrait être amélioré, les prévisions d'investissements largement surestimées, le taux de la taxe d'habitation particulièrement élevé.*

M. le Maire répond qu'il y a toujours des points à améliorer et que la Ville mettra en application les recommandations établies par la CRC ;

N°2

DUPLICATA LIVRETS DE FAMILLE

FIXATION TARIFS

M. le Maire informe qu'il est demandé régulièrement des duplicatas de livrets de famille. Jusqu'à ce jour, ils étaient délivrés gratuitement.

M. le Maire propose de fixer une participation forfaitaire, à l'établissement d'un duplicata, comme dans beaucoup d'autres communes, d'un montant de 12 euros, étant précisé que les premiers duplicatas demandés à la suite d'un divorce seront gratuits.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

FIXE une participation forfaitaire à l'établissement d'un duplicata de livret de famille à 12 euros.

PRECISE que les premiers duplicatas demandés à la suite d'un divorce seront délivrés gratuitement.

N°3

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR-FSIL)

Mise en sécurité des écoles

M. le Maire informe que des travaux importants sont nécessaires quant à la mise en sécurité des écoles de la Commune :

Il s'agit des travaux suivants :

Concernant les 5 écoles (école Julie-Victoire Daubié, école Louis Pasteur, école Jean Jaurès, école Louise Michel, école Marcel Pagnol) et l'IEN :

- La mise en œuvre d'alarme PPMS
- La fourniture et la pose de vidéo portiers d'accès
- La mise en œuvre de caméras assurant la vidéo protection.

Concernant l'école maternelle Louise Michel

- Mise en conformité des portails et du grillage

Concernant l'école Marcel Pagnol et l'IEN

- Fourniture et pose d'un grillage de séparation

Concernant le Groupe Scolaire Julie-Victoire Daubié

- Création d'un portillon d'entrée ainsi que des travaux de maçonnerie, d'aménagement de voirie et des espaces verts en découlant

Le montant estimatif de l'ensemble de ces travaux s'élève à 97 500 euros H.T. (117 000 euros TTC).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR-FSIL) pour mener à bien les travaux de mise en sécurité des écoles visés ci-dessus et dont le montant estimatif s'élève à 97 500 euros H.T.

N°4

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FSIL-DETR)

SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

AMELIORATION DU SYSTEME EXISTANT

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'améliorer le système de vidéo-protection actuellement existant sur la Commune.

Il s'agit de remplacer des liaisons radio ainsi que des caméras dômes et des caméras fixes.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 47 609 euros H.T.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR-FSIL) pour mener à bien cette opération d'amélioration du système de vidéo-protection existant, dont le montant estimatif s'élève à 47 609 euros H.T.

Sandrine FARNOCCIA intervient et demande le bilan de fonctionnement des caméras.

M. le Maire propose à M. BERARD de réunir la Comité Ethique de Vidéo Protection pour donner le bilan des exercices 2017 et 2018 ;

M. le Maire précise qu'il y a moins de problèmes de délinquance depuis que le système est installé. Peut-être est-ce lié ! on peut constater une baisse des dégradations, et moins de tags. Il y a de bons rapports avec les Services de la Gendarmerie qui consultent régulièrement les caméras.

N°5

SNCF – PROGRAMME DE MODERNISATION

AMENAGEMENT DE LA GARE ET DES ABORDS

AUTORISATION SIGNATURE DE CONVENTIONS

Actuellement, les différents modes de transport se partagent un espace réduit sur le parking et les abords de la gare de NEUFCHATEAU.

Ce fonctionnement ne répond plus aux usagers actuels et nécessite une réflexion globale sur l'organisation du site.

M. le Maire informe l'Assemblée que la Ville et la SNCF ont travaillé sur la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM), véritable point d'entrée sur le territoire. Chaque mode de transport disposera d'un espace dédié et complémentaire : trains, bus, automobiles.

Des quais de bus, du stationnement ainsi qu'un aménagement urbain s'ouvriront sur la gare de Neufchâteau qui, à elle seule, accueille environ 67 000 visiteurs par an. Tous les aménagements seront réalisés pour passer facilement d'un mode de transport à l'autre, dans un environnement totalement accessible et sécurisé, notamment pour les étudiants et autres utilisateurs des transports en commun qu'ils utilisent quotidiennement.

Cet équipement constitue le nœud central de tous les principaux moyens de transport sur le territoire. Il offre aussi une nouvelle porte d'entrée sur le territoire pour ceux qui le découvrent ou, y reviennent par le train.

Ils seront désormais accueillis dans un espace piétonnier avec des cheminements sécurisés, tourné vers le centre-ville et les équipements de la Ville bourg centre.

Pour valider ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Région Grand Est, Gares Et Connexions SNCF, et la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir, à savoir :

1. Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM), pour les études de projet et travaux de réalisation des ouvrages compris dans le périmètre.
2. Convention de financement de la Phase Etudes d'Avant-Projet (AVP), de Projet (PRO) et Réalisation (REA)

N°6

ECHANGE DE TERRAIN VILLE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN **PARCELLE CADASTREE SECTION AK – N°S 143.145.146 ET AK – n° 148**

M. le Maire rappelle la délibération n° 14 du 3 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a procédé au déclassement de l'emprise située sur le domaine public du parking des Grandes Ecuries nécessaire à la construction du cinéma, désormais cadastrée section AK – n°s 143 – 145 - 146.

La Communauté de Communes du l'Ouest Vosgien souhaite acquérir le terrain d'assiette précité et céder en contrepartie, à la Ville la parcelle cadastrée AK – n° 148 aménagée actuellement par la Ville en parking.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section AK – n°s 143 – 145 et 146 d'une surface de 1599 m² à la Communauté de Communes en échange de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien - cadastrée section AK – n° 148 d'une surface de 1438 m².

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

N°7

LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES **CESSION LOT N° 10 à M. ARSLAN**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27/02/2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

M. Mehmet ARSLAN, domicilié 12, route de Bazoilles à 88350 LIFFOL-LE-GRAND – a signé un compromis de vente pour la parcelle cadastrée section AW – n°s 484 et 505 – lot n° 10 – de 968 m² au prix de 20 euros le m² H.T., le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente, soit pour un montant H.T. de 19 360 euros, la TVA s'élevant à 3 872 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

CEDE le lot n° 10 du Lotissement « Champ Bon Jacques » – parcelle cadastrée section AW – n° 484 et 505 – de 968 m² à M. Mehmet ARSLAN – au prix de 20 euros le m², soit pour un montant de 19 360 euros H.T. ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°8

CESSION DE PARCELLE CADASTREE AP – n°s 345 et 151

A M. Rémy EULRY

M. le Maire rappelle que par délibération n° 3 en date du 19/12/2008, la Ville avait exercé son droit de préemption sur la vente, au profit de M. Rémy EULRY, de la parcelle cadastrée section AP – n° 345 d'une superficie de 151 m². En effet, la Ville avait pour projet de réaliser un parking.

Or, ce projet n'ayant pas abouti, la Ville est saisie d'une demande de M. Rémy EULRY – domicilié 2, rue des Coins à NEUFCHATEAU – qui souhaite acquérir ce bien pour y réaliser un potager, moyennant la somme de 600 euros, valeur estimée par le Service des Domaines.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2019,

A l'unanimité,

CEDE la parcelle cadastrée section AP – n° 345 – d'une superficie de 151 m² à M. Rémy EULRY – domicilié 2, rue des Coins à NEUFCHATEAU, moyennant la somme de 600 euros ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

M. CIPRESSO intervient et demande si le projet de l'intéressé est de créer un parking privatif pour les riverains ?

Réponse de M. le Maire : effectivement, M. EULRY souhaite réaliser un potager et réserver une partie pour créer des places de parking pour l'immeuble sis à proximité.

N°9

FORETS COMMUNALES – ONF

PROGRAMME DE TRAVAUX – EXERCICE 2019

AJOURNE

N°10

SOCIETE LOSANGE – IMPLANTATION DE SRO (SOUS-REPARTITEURS OPTIQUES)
SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

M. le Maire rappelle que pour répondre à ses obligations de service public, la Société LOSANGE doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Par délibérations en date du 24/09/2018 et du 10/12/2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public permettant à la Société LOSANGE d'installer un NRO (Nœud de Raccordement Optique) ainsi que des SRO (Sous-Répartiteurs Optiques) sur différents sites permettant le déploiement du réseau Très Haut Débit.

Dans la continuité de ce dispositif, la Société LOSANGE demande l'autorisation d'installer des SRO sur les parcelles cadastrées section BI – n°34 et section AC, moyennant une redevance fixée à 20 euros le m². (soit 40 euros pour chaque convention).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les délibérations des 24/09/2018 et 10/12/2018 ;

Vu l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE la Société LOSANGE à occuper le domaine privé (parcelle cadastrée section BI – n° 34) et le domaine public (section AC) pour l'implantation de SRO (Sous-Répartiteurs Optiques) permettant le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques de Très Haut Débit ;

DIT que la Société LOSANGE s'engage à verser une redevance annuelle fixée à 20 euros le m² ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Société LOSANGE ;

Mme CAPDEVILLE intervient et demande des précisions pour les abonnés souhaitant s'abonner à la fibre et les délais de mise en place.

M. le Maire précise que la Société LOSANGE prévoit le branchement et l'ensemble de la Commune sera couvert et opérationnel en 2020. Chaque abonné devra prendre contact avec son opérateur pour avoir une offre et modifier son abonnement

N°11

PERSONNEL –

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SERVICE «ESPACES VERTS »

GRATIFICATION DE STAGE

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération).*

La commune a reçu la candidature d'une étudiante en licence Aménagement Paysager" avec option "Gestion et développement durable", à la faculté CESS d'Epinal, afin d'effectuer un stage du 04/03/2019 au 07/06/2019,

M. le Maire propose d'accepter ce stagiaire à temps plein avec la mission de réaliser un plan de gestion des espaces verts communaux.

Il est proposé de verser au stagiaire une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15).

La gratification totale due pour la période du 04/03/2019 au 07/06/2019 est de 1732.50€ correspondant à 462 heures.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE, selon le dispositif visé ci-dessus, un stagiaire à temps plein avec la mission de réaliser un plan de gestion des espaces verts, du 04/03/2019 au 07/06/2019 ;

ACCORDE une gratification pour la période du 04/03/2019 au 07/06/2019 d'un montant de 1 732.50 euros ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir,

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N°12

PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES DE FEVRIER – AVRIL ET JUILLET 2019

M. le Maire informe l'Assemblée que le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Commune nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants pour les sessions de février, avril et juillet 2019 :

- Soit du 11 au 22 février 2019
 - Soit du 8 au 19 avril 2019
 - Soit du 8 juillet au 2 août 2019
- Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

La création de 3 emplois de vacataires dont 75 % titulaires du BAFA pour les sessions de février et avril et la création de 20 emplois dont 75 % titulaires du BAFA pour la session de juillet 2019.

Les titulaires du BAFA seront rémunérés à 60 euros bruts par jour travaillé et 40 euros bruts par jour travaillé pour l'aide animateur non titulaire du BAFA.

RAPPELLE que le recrutement de l'emploi saisonnier contractuel pour la Direction de l'Accueil de Loisirs se fera par le biais d'un recrutement d'agent contractuel pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, ou saisonnier, dans le cadre de la délibération du 6 novembre 2018.

N°13

PERSONNEL

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES – SERVICE ENTRETIEN

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les 3 conditions suivantes doivent être respectées :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter des vacataires :

- pour des animations sportives et culturelles, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **13.39 euros**, pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation sportive et culturelle selon des horaires et des périodes d'emploi variables
- pour l'entretien au sein des bâtiments communaux sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **11.50 euros**, pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, l'entretien au sein des différents bâtiments de la Collectivité selon des horaires et des périodes d'emploi variables.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N°14

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE **EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu les délégations accordées par M. le Maire par délibération n° 9 du 28 mars 2014 visée par Mme la Sous-Préfète le 14/04/2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégation ;

PREND ACTE des décisions visées ci-dessous

N°	Date	Intitulé
1	26/01/2018	Contrat de location 15, bis Avenue Jacques Vernier
2	05/03/2018	Contrat de location AD MEUBLES au 1^{er} janvier 2018
3	05/03/2018	Convention de mise à disposition locaux 4, rue du 12^e Dragon ADALI
4	08/03/2018	Bail de location appartement 8, rue Verdunoise
5	04/05/2018	Suppression régie recettes actes administratifs – liste électorale
6	07/05/2018	Convention réglementation stationnement VOSGELIS
7	08/06/2018	Convention mise à disposition terrain à EMPREINTE – 1 toit pour toi

8	11/06/2018	Cession véhicule master 8364 VN 88 à CHOLE PAYSAGE
9	11/06/2018	Cession ancien kiosque cinéma
10	25/06/2018	Ouverture ligne de trésorerie banque postale
11	10/07/2018	Capture chats errants- convention
12	12/07/2018	Cio – Avenant n° 2 – mise à disposition locaux rue Rebeval
13	10/08/2018	Location jardins familiaux
14	12/09/2018	Cession Renault Mégane DST à REUCHET – 17 140 euros
15	21/09/2018	Mise à disposition terrains communaux du 1/10/2017 à 30/09/2018
16	05/10/2018	Cession ancienne armoire métallique
17	15/10/2018	Mise à disposition terrains communaux du 1/10/2018 au 30/09/2019
18	07/11/2018	Mise à disposition local 22 rue de France boutique éphémère
19	09/11/2018	Résiliation bail location logement 2 – immeuble Montel 10/11/18
20	09/11/2018	Contrat de location logement 2 – immeuble montel 15/11/2018 454.72 euros HC par mois
21	27/11/2018	Manifestation fêtes de fin d'année Installation d'un manège
22	26/12/2018	Cession master EN-186-YS à REUCHET
23	27/12/2018	Bail de location CIO d'ETAT – Locaux Rue Rebeval Loyer annuel : 12 000 euros
24	27/12/2018	Cession matériel CTM – Berce Ampiroil à la Ste AUTODIAG 300 euros
25	28/12/2018	Cession Clio EQ -888-JS à REUCHET – 8876 euros

N°15

DENOMINATION PARKING

AUTOUR DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

« PARKING DES FRERES LUMIERE »

M. le Maire rappelle la délibération n° 10 du 10/12/2018 par laquelle la rue longeant le parking des Grandes Ecuries et menant à la gare SNCF a été baptisée rue Simone Veil. Lorsque ce point a été évoqué, le Conseil des Sages avait proposé, à juste titre, le nom de «Frères Lumière ».

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter de débaptiser le parking des Grandes Ecuries et de le dénommer « parking des Frères Lumière ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité, 1 abstention (M. CHAVAL)

DECIDE de débaptiser le Parking des Grandes Ecuries sis autour du complexe cinématographique, et de le dénommer « Parking des Frères Lumière ».

Steve CIPRESSO n'est pas contre cette nouvelle dénomination mais s'interroge sur l'histoire de la Ville. Que restera-t-il des « Grandes Ecuries » qui fait partie de l'histoire locale de NEUFCHATEAU ?

Simon LECLERC précise qu'il ne reste plus rien des anciennes écuries, et rejoint M.CIPRESSO quant à l'histoire locale qu'il ne faut pas oublier.

Dans certaines villes, il existe des plaques avec l'origine historique des noms des rues, et qui précisent ce qu'il y avait avant. La Ville de NEUFCHATEAU, créée en 1019, fêtera d'ailleurs son millénaire au cours du 2^{ème} semestre 2019.

N°16

DEMANDE DE SUBVENTION (DETR- DSIL) – Aménagement de la gare et de ses abords : Création d'un pôle d'échange Multimodal

M. le Maire informe qu'actuellement les différents modes de transport se partagent un espace réduit sur le parking et les abords de la gare de Neufchâteau. Ce fonctionnement ne répond plus aux usages actuels et nécessite une réflexion globale sur l'organisation du site.

La Ville de Neufchâteau et la SCNF, en lien avec la Région Grand Est ont travaillé sur la création d'un pôle d'échange multimodal, véritable point d'entrée sur le territoire. Chaque mode de transport disposera d'un espace dédié et complémentaire : train, bus ; automobile.

Le montant estimatif des travaux d'aménagements s'élève à 712 243.00 € H.T qui pourrait être financé comme suit :

Contrat de Ruralité – DSIL (10)%	71 224 €
Région Grand Est (60%)	427 345 €
Autofinancement (30%)	213 674 €
Total H.T	712 243. € H.T

Le projet répondant aux critères d'éligibilité,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions finances et travaux réunies le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement visé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

AUTORISE LE Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document à intervenir.

N°17

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte :

- d'une lettre de remerciements de l'EFS (Etablissement Français du Sang) pour l'aide de la Commune apportée lors de la collecte du 3 décembre 2018 pour info : 176 donneurs dont 7 nouveaux
- d'une lettre de remerciements du SDIS pour l'aide apportée par la Ville lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe le 1^{er} décembre 2018

M. le Maire rappelle la convention avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas, sponsorisés également par la Mission Stéphane BERN (9 000 euros maximum).

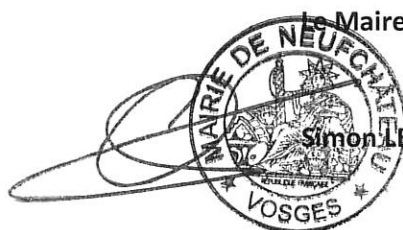
Si on arrive à booster les dons, la somme pourra être doublée. Les donateurs pourront bénéficier de réduction d'impôts à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

M. le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la nouvelle plaquette d'informations rappelant les règles de stationnement. La zone bleue du Centre Ville permet à tous de bénéficier d'1 H 30 de stationnement gratuit .

M. le Maire a évoqué que la Ville de NEUFCHATEAU, créée en 1019, fêtera le millénaire dans la 2^e moitié de l'année, et invite les volontaires à travailler sur ce dossier.

M. le Maire tient également à remercier le Conseil des Sages pour son investissement dans le Grand Débat National et qui a mené 3 réunions à NEUFCHATEAU les 11, 12 et 13 février 2019 dans les différents quartiers de la Ville.

FAIT A NEUFCHATEAU, le 1^{ER} mars 2019.

Le Maire,

Simon LECLERC